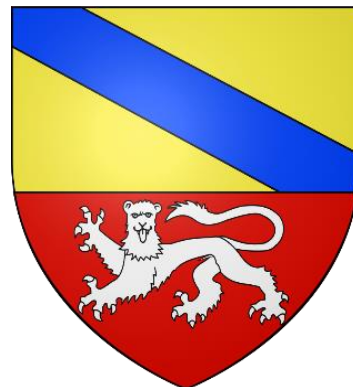


PLU

Plan Local d'Urbanisme

Villelaure (84)



RESUME NON TECHNIQUE

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU

PARTIE 2 - Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2021

Modification n°1 du PLU approuvée le 23 janvier 2025

Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée
le



Sommaire

Table des matières

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
LES OBJECTIFS DU RESUME NON TECHNIQUE.....	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILLELAURE	4
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLELAURE	4
PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
RESULTATS.....	7
EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DEFINITIONS DES MESURES ERC.....	9
METHODOLOGIE ADOPTEE	9
L'EVALUATION DES INCIDENCES APRES APPLICATION DES MESURES D'EVITEMENT.....	11
EVALUATION DES INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000	18
AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	24
ALTEREO.....	24



INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

Une évaluation environnementale de PLU consiste en l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences de la procédure de PLU sur les composantes environnementales. La procédure relative aux évaluation environnementale de PLU est régie par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R104-1 à R104-17-2.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure, La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Villelaure impose la réalisation d'une évaluation environnementale de la déclaration de projet, valant la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Les objectifs du résumé non technique

Le résumé non technique est un document obligatoire dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est régi par les articles R.122-5 et R122-20 du code de l'environnement. Il a pour objectif de permettre aux citoyens de comprendre le projet et d'expliquer de manière synthétique ses impacts sur l'environnement. Le présent résumé non technique est décomposé de la manière suivante :

- Présentation du projet : il s'agit de présenter la modification du PLU.
- Etat initial de l'environnement : il s'agit de présenter l'état initial (avant la réalisation du projet) de toutes les composantes environnementales.
- Incidences potentielles et mesures : il s'agit d'analyser quelles sont les incidences de la procédure de modification sur chacune des composantes environnementales de l'état initial. Si des incidences sont notables, il convient de prendre des mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces incidences.
- Compatibilité du projet avec les documents de planification : il s'agit de s'assurer que le projet est compatible avec les différents documents de planification.
- Les auteurs de l'étude.



PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Présentation de la commune de Villelaure

La commune de Villelaure se situe au sud-est du département du Vaucluse, en région Provence-Alpes Côte d'Azur. D'une superficie de 1 804 hectares, elle est située à 7 kilomètres à l'ouest de Pertuis, 28 kilomètres au nord d'Aix-en-Provence et fait partie de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Située aux portes des départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, la commune est traversée par un axe routier majeur, la RD 973, desservant le ban sud du Luberon.

Le territoire de Villelaure couvre la vallée inférieure du Marderic, étroitement resserré au nord entre les collines du chaînon riverain de Durance : Coustéguières à l'ouest (353 m) et Miraillet à l'est (368 m), lui servent de limites, tandis qu'au sud les torrents du Marderic et du Vallon du Callier, canalisés à travers l'ancien lit de la Durance, le bornent jusqu'à la rivière.

L'agglomération, au centre du territoire, occupe les derniers gradins et le pied du coteau méridional, au débouché du petit vallon de Callier ; abritée des vents du Nord par un repli de colline, elle laisse un peu à l'écart au nord-ouest, la vallée du Marderic.

Le Plan Local d'Urbanisme de Villelaure

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure a été approuvée le 5 juillet 2021. La modification n°1 du PLU a été approuvée le 23 janvier 2025. La présente déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est en cours.

Présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

La présente procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, prévoit la restructuration du système d'endiguement de Villelaure. Le projet fait l'objet d'une étude d'impact.

Cette étude d'impact est réalisée afin d'évaluer les incidences potentielles et probables du projet sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel) et de définir en conséquence les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (conformément à la séquence dite « Eviter, Réduire et Compenser » introduite par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) permettant de minimiser les impacts du projet à ses différents stades (chantier, exploitation, démantèlement) sur l'environnement.

La présente évaluation environnementale se base sur les éléments de connaissances de terrain (inventaires, etc.) produits dans le cadre de l'étude d'impact et sur les incidences et mesures pré-identifiées par cette dernière. La présente évaluation s'intéresse uniquement aux incidences de l'intégration du projet au sein du PLU et ne porte pas sur les dimensions opérationnelles du projet.



Compatibilité du projet avec les documents de planification

Document	Compatibilité du projet avec le document
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027	Oui : Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée qui vise l'atteinte du bon état des eaux en 2027. Il répond directement à l'orientation fondamentale n°8: « <i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i> ».
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance	La commune de Villelaure est inscrite dans le SAGE de la Durance actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui : Le projet respecte les orientations du SCoT Sud Luberon approuvé en 2015, notamment la limitation de l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel, la maîtrise de la consommation d'espace, la prévention des risques naturels et la préservation des continuités écologiques de la Durance.
Charte du Parc Naturel Régional (PNR)	Oui : Le projet est localisé dans un secteur identifié comme de Valeur Biologique Majeure au sein de la Charte du PNR. Il intègre les principes de préservation des milieux naturels et paysagers tout en contribuant à la sécurité du territoire face au risque d'inondation.
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Oui : Le projet est compatible avec le SRADDET de la région Sud-Paca en répondant aux objectifs définis par le document.
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Oui : Le projet prend en compte la trame verte et bleue identifiée par le SRCE PACA.



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Méthodologie

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de déclaration de projet engagée par la commune de Villelaure visant au déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé et d'un Espace Vert Protégé.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée ci-après consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

1. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
2. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
3. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

L'évaluation de ces trois critères permet donc d'évaluer, à travers une notation allant de 2 à 9, le niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales de la manière suivante :

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure
0 – Sensibilité nulle		
1 – Sensibilité faible	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible
2 – Sensibilité modérée	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre modérée
3 – Sensibilité forte	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte

Cette notation permet ensuite de hiérarchiser trois niveaux d'enjeux environnementaux :

- **Niveau 3 – Enjeux forts : Notation comprise entre 7 et 9 ;**
- **Niveau 2 – Enjeux moyens : Notation comprise entre 4 et 6 ;**
- **Niveau 1 : Enjeux faibles : Notation inférieure à 4.**

Résultats

Synthèse des enjeux du territoire

Composante environnementale	Sensibilité	Contexte et enjeux
Milieu physique 		- Le secteur se trouve dans la plaine alluviale de la Durance, une rivière qui reste dynamique même si elle est endiguée. - L'eau circule entre la rivière, les zones humides et la nappe souterraine. Enjeux principaux : - Respecter le fonctionnement naturel de la Durance, surtout là où elle est endiguée. - Protéger les sols agricoles, très fertiles, et éviter de les couvrir inutilement. - Préserver les canaux et petits ouvrages d'irrigation, essentiels pour l'agriculture locale.
Risques naturels et technologiques 		La zone est concernée par plusieurs risques : inondations, sismicité moyenne, sols argileux sensibles, remontées de nappe. Enjeux principaux: - Ne pas aggraver le risque d'inondation et laisser au fleuve de l'espace pour déborder naturellement. - Adapter les constructions aux risques du sol et du sous-sol (argiles, sismicité, eau). - Continuer les actions de prévention : entretien des digues, végétation, bâtiments à protéger.
Milieus naturels et biodiversité 		Le secteur est très sensible : Il est dans les zones Natura 2000 « La Durance », et dans les ZNIEFF de la Basse Durance, riches en biodiversité (oiseaux, habitats alluviaux, zones humides). Enjeux principaux: - Protéger les zones humides et les habitats importants pour la faune et la flore. - Maintenir la continuité écologique de la Durance, un corridor vital pour les animaux. - Limiter les coupes dans les boisements et prévoir des replantations lorsqu'il y a défrichement. - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
Paysage et patrimoine culturel 		Paysage typique de la vallée de la Durance : grands espaces agricoles, ripisylves denses le long de la rivière, vues lointaines sur le Luberon et la Sainte-Victoire.



		Enjeux principaux: • Préserver l'identité paysagère de la vallée : espaces ouverts agricoles + lisières boisées. • Conserver les ripisylves, éléments majeurs du paysage et de l'écologie. • Protéger le patrimoine bâtis et les canaux agricoles. • Intégrer avec soin tout nouvel aménagement dans les paysages boisés.
Milieu humain 		Le territoire est habité et agricole. Enjeux principaux: • Protéger les habitants et infrastructures face aux inondations. • Maintenir une agriculture active, utile pour l'économie, l'alimentation et le paysage. • Respecter les contraintes des réseaux (électricité, eau, fibre, pipelines...), qui limitent certains aménagements.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DEFINITIONS DES MESURES ERC

Méthodologie adoptée

La méthodologie proposée est la suivante :

Détermination des incidences

La méthodologie adoptée est basée sur **une première analyse** des différents points de modifications du document de l'urbanisme projetés, avec identification des incidences possibles générées par les 21 points de modification du document de l'urbanisme.

Une seconde analyse, ciblant les points de modification les plus impactants, a été entreprise avec pour objectifs l'identification des incidences, une hiérarchisation du niveau d'incidence et détermination des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation si impact avéré même après application des mesures d'évitement et de compensation :

Hiérarchisation des incidences

Les éléments nécessaires à la hiérarchisation des incidences du projet communal sur les composantes de l'environnement seront renseignés ci-après avec :

- Identification des incidences (positives, neutres ou négatives) de la politique d'aménagement conduite par la commune ;

Incidence
Positive
Neutre
Négative

- Les impacts négatifs feront l'objet d'une évaluation avec définition du niveau d'incidence : négligeable, faible, modéré ou fort.

Niveau d'incidence
Négligeable
Faible
Modéré
Fort

- Identification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux générés par le projet de modification du document de l'urbanisme sur l'environnement.



Mise en place de la séquence ERC

La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des impacts environnementaux s'applique à l'ensemble des composantes environnementales et de manière proportionnée aux enjeux.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors des mesures compensatoires sont proposées pour atténuer les effets attendus.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Il est rappelé, ci-après, quelques définitions :

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

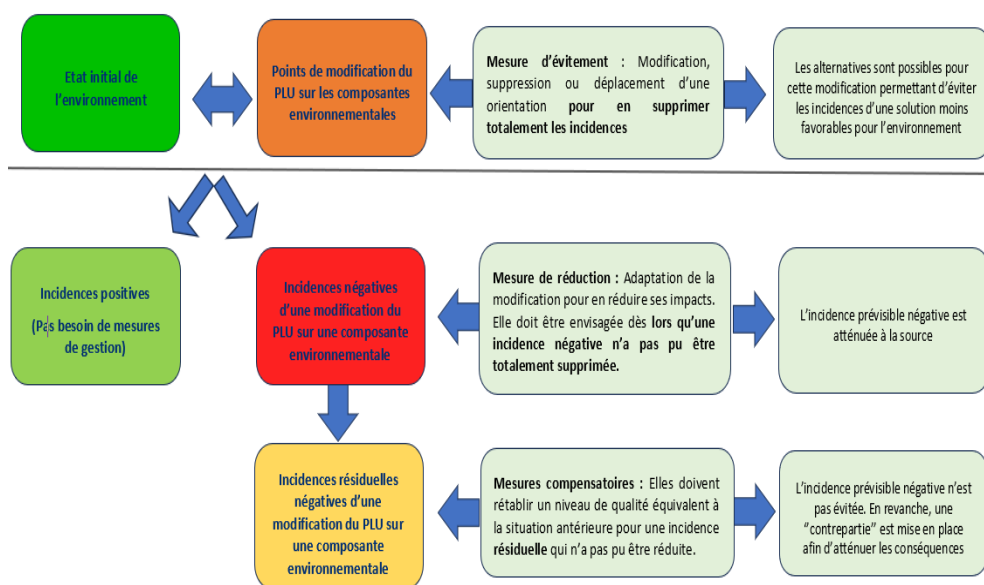


Figure 1: La mise en place de la séquence ERC



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

L'évaluation des incidences après application des mesures d'évitement

Les mesures de réduction et de compensation, détaillées ci-après, sont les mesures proposées après avoir appliqué la séquence d'évitement, présentée plus haut :

Incidences sur le milieu physique

- Sols et relief**

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Sols alluviaux fertiles, à perméabilité moyenne, présentant localement des risques d'érosion et de compactage.	Modérée	Mise à nu ponctuelle des sols, compactage local et risques de fuites d'hydrocarbures lors du passage d'engins. Aucun impact structurel durable attendu.	Faible à Modérée	Le règlement interdit les affouillements/exhaussements et protège les espaces boisés classés.	- MR01 : L'emprise de déclassement sera strictement limitée à la zone nécessaire pour les travaux.	Faible

Autre mesure prévue dans le cadre de l'étude d'impact : Mesure MA-01 : prévient tout risque de pollution du sol par un plan de gestion des hydrocarbures et la restauration du couvert végétal post-travaux.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

• Hydrologie

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Hydrologie : Secteur situé dans la plaine alluviale de la Durance. Dynamique fluviale encore active malgré les endiguements historiques. Présence d'échanges hydrauliques entre lit mineur, zones humides et nappe alluviale.	Fort	Les anciens travaux de recalibrage et d'endiguement ont réduit la mobilité latérale du lit et la recharge alluviale. Le projet vise une meilleure gestion de la crue et une sécurisation du système d'endiguement existant. La présente procédure constitue donc une incidence positive.	Positive	Le règlement écrit et graphique du PLU préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.	Le projet constitue en tant que tel une mesure.	Faible

Autres mesures prévues dans le cadre de l'étude d'impact :

- MR03 – Adaptation de la période de travaux sur l'année
- MR08 - Limitation du risque de pollution en phase travaux
- MR01 - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
- MR08 - Limitation du risque de pollution en phase travaux
- MR11 - Choix d'implantation des emprises chantier, et remise en état des parcelles concernés dès la fin des travaux
- MC02 - Evacuation et traitement des déchets
- MC04 - Décompactage des zones piétinés et fermeture des accès au site.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Zonages de protection et d'inventaire (ZSC/ZPS, ZNIEFF, PNR)	Fort	Secteur inclus dans la ZSC et ZPS « La Durance » et concerné par les ZNIEFF I et II « Basse Durance ». Les EBC/EVP se situent en périphérie du lit majeur, sans recouvrement direct d'habitats à très fort enjeu.	Modérée	Classement en zone A ou N des espaces protégés.	- MR01 : L'emprise de déclassement sera strictement limitée à la zone nécessaire pour les travaux. - MC01 : Reclassement en zone naturelle protégée du secteur de l'ancien terrain de motocross objets de mesures compensatoires définies par l'étude d'impact	Faible (compensée)
Trame verte et bleue locale	Fort	Secteur en lisière du corridor écologique majeur de la Durance. Les ripisylves des EBC assurent une fonction de transition entre plaine agricole et habitats humides, contribuant à la perméabilité écologique locale.	Modérée	Classement en Espace Boisé Classé et en zone Np de la ripisylve de la Durance. Protection de l'alignement végétal le long du canal de Janson en tant qu'espace vert protégé.		Faible (compensée)
Flore et habitats naturels et classés, à valeur écologique et paysagère forte	Fort	Réduction localisée d'un habitat d'intérêt communautaire (92A0 : forêts-galeries à Salix alba et Populus alba) en marge du complexe humide durancien. Maintien global de la connectivité écologique de la ripisylve.	Modérée à forte	Classement en Espace Boisé Classé et en zone Np de la ripisylve de la Durance. Protection de l'alignement végétal le long du canal de Janson en tant qu'espace vert protégé.		Modérée
Faune (avifaune, chiroptères, mammifères)	Modéré à Fort	Risques de dérangement temporaire pendant les travaux (bruit, passage engins, coupes ponctuelles).	Faible à modérée	Classement en Espace Boisé Classé et en zone Np de la ripisylve de la Durance.		Faible à modérée



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Autres mesures prévues dans le cadre de l'étude d'impact :

- MR01 - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
- MR02 - Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
- MR03 - Adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces
- MR05 - Inspection préalable et abattage spécifique des arbres à cavités
- MR08 - Limitation du risque de pollution en phase travaux
- MR09 - Gestion des espèces exotiques envahissantes (dont coupes ponctuelles en EBC)
- MR11 - Choix d'implantation des emprises chantier, et remise en état des parcelles concernés dès la fin des travaux
- MC02 - Evacuation et traitement des déchets



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Incidences sur le patrimoine paysager et urbaine

Composante environnementale	Enjeux	Incidences du projet	Niveau d'incidence	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la déclaration de projet	Incidence résiduelle
Paysage et cadre de vie Secteur classé en EBC et EVP inscrit dans la plaine agricole durancienne, encadré par des ripisylves denses masquant en partie la Durance. Vues lointaines sur le Luberon et la Sainte-Victoire. Les EBC/EVP participent à la structure végétale du fond de vallée.	Modéré à fort	Modification ponctuelle du couvert arboré liée au déclassement partiel de l'EBC. Impacts visuels temporaires.	Faible	Le règlement du PLU impose la préservation des boisements et des alignements d'arbres (EBC).	- <i>MR01 : L'emprise de déclassement sera strictement limitée à la zone nécessaire pour les travaux.</i>	Faible
Patrimoine culturel et bâti Aucun monument historique ou site classé dans le périmètre	Faible		Nulle	Le PLU prend en compte le patrimoine via le zonage et les prescriptions architecturales.	-	Nulle



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Incidences sur les risques

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la DPMEC	Incidence résiduelle de la DPMEC
Risques d'inondation secteur en lit majeur, soumis à crues durancielles ; présence du système d'endiguement de Villelaure.	Fort	La présente procédure permettra d'améliorer la prévention du risque d'inondation	Positive	Le projet constitue en tant que tel une mesure.	.	Positive
Risques de mouvements de terrain	Faible à modéré	Phase travaux : compactage local, déstabilisation temporaire des sols sur berge. Pas d'impact structurel à long terme.	Faible	Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque.	.	Faible
Risques de retrait-gonflement des argiles	Faible à modéré	La nature du projet confère à ce risque une incidence faible.	Faible	Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque.		Nulle à faible
Risques technologiques (Traversée communale de pipelines GEOSSEL/SAGESS au sud du territoire.	Modéré	Incidences uniquement en cas de travaux non coordonnés.	Faible	Servitudes d'utilité publique inscrites au PLU (canalisations sous pression, périmètres de sécurité).		Nulle



Incidences sur le milieu humain

Composante environnementale	Enjeux	Incidences du projet	Niveau d'incidence	Mesures ERC existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC dans le cadre de la déclaration de projet	Incidence résiduelle
Urbanisation et occupation du sol Maîtriser l'étalement urbain et préserver la vocation naturelle et agricole.	Modéré	Déclassement partiel d'un EBC pour travaux de digue.	Faible à Modérée	Le règlement des zones N et EBC du PLU en vigueur vise à assurer la protection du foncier naturel et boisé.	- <i>MR01 : L'emprise de déclassement sera strictement limitée à la zone nécessaire pour les travaux.</i>	Faible
Activité agricole Maintenir l'usage agricole dans la plaine durancienne.	Faible	Aucun impact sur les zones cultivées.	Nulle	Le PLU protège les espaces agricoles par le zonage A et les coupures d'urbanisation.	Néant.	Nulle
Qualité de l'air Bonne qualité générale, hors traversée de la RD973.	Faible	Envol de poussières temporaire en phase chantier.	Faible	Aucun outil spécifique dans le PLU.	-	Faible
Nuisances routières localisées le long de la RD973.	Faible à modéré	Bruits ponctuels liés aux engins en phase travaux. Aucune incidence en phase exploitation.	Faible	Le PLU mentionne le respect de la réglementation acoustique nationale.	-	Faible



EVALUATION DES INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000

Généralités

- **Cadre préalable**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par les directives européennes 2009/147/EC dite directive « Oiseaux » et 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Les sites du réseau Natura 2000 sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. Les sites sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- **La directive « Oiseaux » (1979)** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.
- **La directive « Habitats faune flore » (1992)** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

- **Natura 2000 et les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2). Cette évaluation doit tenir compte des éventuels effets cumulés avec d'autres plans.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement définit les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000. En application du 3° du I de cet article, et en raison de l'implantation du site retenu au sein des sites Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de La Durance, le projet de système d'endiguement de Villelaure entre dans le cadre « des projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 », une évaluation des incidences NATURA 2000 est donc nécessaire.



Type	Code	Intitulé du site	Localisation par rapport à la zone d'étude
ZSC	FR9301589	« La Durance »	Traverse le sud du territoire communal et le périmètre d'étude rapprochée
ZPS	FR9312003	« La Durance »	Superposée à la ZSC, concerne les habitats alluviaux et l'avifaune associée
ZPS	FR9310069	« Garrigues de Lançon et chaînes alentour »	Environ 4,1 km à l'ouest de la commune

Incidences potentielles de la procédure de déclaration de projet sur les sites Natura 2000

Le territoire communal de Villelaure est directement concerné par deux sites Natura 2000 et localisé à proximité d'un troisième :

Ces sites jouent un rôle écologique majeur dans la continuité de la vallée de la Durance, reconnue comme corridor biologique d'importance régionale dans la Trame verte et bleue de PACA.

Caractéristiques écologiques des sites concernés

ZSC FR9301589 « La Durance » 15 920 ha :

Cette zone protège un tronçon très dynamique de la Durance, où les crues régulières créent une mosaïque de milieux naturels : bancs de galets, zones humides, bras morts et forêts alluviales. Ce mélange rare d'influences méditerranéennes et montagnardes en fait un site très riche en biodiversité. La Durance sert aussi de corridor pour de nombreuses espèces (poissons migrateurs, chauves-souris, insectes). Son fonctionnement naturel reste cependant fragilisé par les aménagements hydrauliques qui ont modifié les crues et les apports de sédiments.

ZPS FR9312003 « La Durance » 19 966 ha :

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines d'oiseaux : les ripisylves abritent des colonies de hérons, les roselières des espèces rares comme le blongios nain, et les bancs de galets servent de site de reproduction à la sterne pierregarin. Les milieux agricoles voisins accueillent des espèces caractéristiques des espaces ouverts. La vallée est aussi un important couloir de migration et une zone de chasse pour les grands rapaces des massifs alentours, dont certains très rares comme l'Aigle de Bonelli.

ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » 27 411 ha :

Le site regroupe des milieux méditerranéens variés — garrigues, forêts, falaises et cultures — qui accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux des espaces ouverts. Il joue un rôle majeur pour des espèces menacées, notamment l'Aigle de Bonelli, dont plusieurs couples se reproduisent ici, et le Rollier d'Europe, présent en effectifs importants. C'est un secteur clé pour la conservation de l'avifaune méditerranéenne.

Sensibilité écologique du site de projet

Le secteur d'étude immédiat, en rive gauche de la Durance, comprend :

- Des boisements alluviaux classés en EBC et EVP,
- Des zones humides (habitats 3150 et 92A0),
- Et un réseau dense de canaux d'irrigation connectés à la nappe alluviale.



Ce secteur joue un rôle de liaison écologique entre le corridor durancien et la plaine agricole. Les inventaires naturalistes ont confirmé la présence de chiroptères en chasse dans les haies et ripisylves, ainsi qu'une avifaune hygrophile typique (Martin-pêcheur, Huppe fasciée, Fauvette à tête noire).



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Type	Numéro Libellé	Natura 2000 dans la zone		Les enjeux de conservation du site		Atteintes envisagées	Nécessité d'une évaluation appropriée des incidences
		Habitats (nombre)	Espèces (nombre + compartiment)	Habitats (nombre)	Espèces (nombre + compartiment)		
ZSC	« La Durance » (FR9301589)	3	10 (8 chiroptères, 2 mammifères)	19	32 (10 invertébrés, 8 chiroptères, 3 mammifères, 2 reptiles, 1 amphibien, _ 8 poissons)	Altération ponctuelle de ripisylves (habitat 92A0), dérangement temporaire de la faune (chiroptères, oiseaux, reptiles) et risques indirects sur la qualité des eaux.	Oui
ZPS	« La Durance » (FR9312003)	-	14	-	25	Dérangement ponctuel d'espèces aviaires lors des phases de travaux et perte temporaire d'habitats de chasse dans les ripisylves. Pas d'impact significatif à long terme après mesures ERC.	Oui
	« Garrigues de Lançon et Chaines alentour » (FR9310069)	-	8	-	16	Risques indirects de dérangement de l'avifaune en phase travaux (bruit, engins, mouvements humains), possibles perturbations sur les couloirs de chasse ou de déplacement. Aucun impact structurel attendu sur les habitats de garrigues, situés en dehors de l'emprise directe du projet.	Oui



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Evaluation environnementale

Mesures d'évitement et de réduction mises en place

Dans le cadre du projet, un panel de mesures d'évitement et de réduction ont été définies dès la phase conception afin d'éviter et de réduire l'impact du projet sur les éléments d'intérêt. Ces mesures s'appliquent aussi aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et permettent d'évaluer un impact résiduel du projet considéré comme négligeable à une échelle locale et en fonction des espèces. La liste des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après.

Code mesure	Intitulé mesure
MR01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue
MR02	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
MR03	Adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces
MR04	Défavorabilisation écologique de la zone d'emprise du projet
MR05	Inspection préalable et abattage spécifique des arbres à cavités
MR06	Débroussaillage et défrichement selon une méthode permettant la fuite de la faune
MR07	Adaptation des pratiques pour réduire les impacts du chantier sur la faune et la flore
MR08	Limitation du risque de pollution en phase travaux
MR09	Gestion des espèces exotiques envahissantes
MR10	Suivi des amphibiens et des reptiles en phase travaux
MR11	Choix d'implantation des emprises chantier, et remise en état des parcelles concernées dès la fin des travaux
MR12	Mise en place d'un plan de gestion de la végétation sur les secteurs des épies arasés
MR13	Transplantation de la Tulipe précoce
Tableau – Mesures d'accompagnement et de suivi	
MA01	Installation de nichoirs et de gîtes artificiels
MA02	Transplantation des plants d'Aristoloches présents au sein des emprises
MS01	Suivi de la réussite des mesures de réduction
MS02	Suivi des mesures de compensation



Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Pour l'ensemble des espèces d'oiseaux prises en compte dans l'analyse des incidences — notamment le Martin-pêcheur d'Europe, le Rollier d'Europe, la Bondrée apivore ou encore le Circaète Jean-le-Blanc — aucune incidence significative n'est à prévoir sur les populations de ces espèces au sein des ZPS « La Durance » et « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ».

En effet :

- La surface impactée par la DPMEC, limitée aux zones d'EBC et EVP, représente une proportion très faible de l'emprise communale ;
- Les habitats favorables concernés (principalement quelques arbres en ripisylve et franges boisées) ne constituent ni des zones de nidification, ni des zones d'alimentation majeures ;
- Des habitats similaires et fonctionnels sont présents en continuité immédiate du projet, permettant le maintien des fonctionnalités écologiques pour l'avifaune.

Concernant les chiroptères associés à la ZSC « La Durance », les milieux ouverts et boisés correspondant à leurs habitats de chasse et de transit ne sont que marginalement concernés par les aménagements. Les coupes localisées d'arbres au sein des EBC et EVP représentent une incidence mineure, d'autant que le secteur conserve une forte connectivité écologique avec les ripisylves et prairies adjacentes. Ainsi, aucune perturbation durable des populations de chiroptères n'est attendue.

S'agissant des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le périmètre du projet, leur superficie à l'échelle du site Natura 2000 reste très faible, et certains ne sont pas du tout concernés par l'emprise des travaux.

En conclusion, aucune incidence significative n'est attendue :

- Ni pour l'avifaune à l'origine de la désignation des ZPS « La Durance » et « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour »,
- Ni pour les chiroptères et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZSC « La Durance ».

Les incidences résiduelles sont jugées non significatives au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, compte tenu de la faible emprise du projet, du caractère réversible des impacts, et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de suivi mentionnées ci-dessus.

AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Altereo

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.



Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

- **Notre métier** : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.
- **Notre raison d'être** : conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.
- **Notre vision** : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.



Cette évaluation environnementale a été rédigée par Ana Pahola GONZALEZ, Chargée d'études en Urbanisme et environnement et Adèle CHAIZE-RIONDET, Directrice Adjointe Villes et Territoires. Le rapport a été vérifié par Mégane BLACHON, cheffe de projets urbanisme et environnement, et validé par Benjamin PESQUIER, directeur d'études urbanisme, paysage et environnement.